

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 29 août 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 41^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4232-2023 Hydro-Québec – Demande d’approbation des contrats d’approvisionnement en électricité découlant de l’appel d’offres A/O 2021-01 pour un bloc de 480 MW d’énergie renouvelable et de l’appel d’offres A/ 2021-02 pour un bloc de 300 MW d’énergie éolienne / RÉPONSE AUX COMMENTAIRES D’HYDRO-QUÉBEC
N/D : 1001-154**

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance d’Hydro-Québec du 24 août 2023 dans le cadre du dossier cité en rubrique (B-0033). Si cela est nécessaire, le ROEE demande à la Régie de le relever du défaut en ce qui concerne tout retard dans la production de la présente correspondance. Précisons que la présente ne constitue pas des commentaires additionnels à la suite du dépôt des contrats corrigés. La représentation de l’intérêt du ROEE n’aura pas nécessité le dépôt au 25 août dernier de tels commentaires.

Le ROEE prend note de la contribution de 9.5 MW de production d’énergie solaire à l’offre d’Hydro-Québec dans ses activités de production.

Toutefois, à la suite de la correspondance d’Hydro-Québec, la question fondamentale pour la Régie demeure entière au chapitre du coût du contrat avec Hydro-Québec, ainsi que le respect de l’équité, l’impartialité; et de la compétitivité dans les résultats des appels d’offre et les contrats retenus. Il est question ici de contrats entre deux portions d’une même société d’État, et donc d’un prix de transfert (cession interne). Hydro-Québec confirme par sa correspondance que la très grande majorité de l’électricité fournie sous le contrat avec Hydro-Québec dans ses activités de production proviendra des centrales hydro-électriques existantes et déjà raccordés au réseau de transport, Or, il est de connaissance de la Régie et confirmé dans la preuve du dossier R-4210-2022 (phase 1) que l’électricité patrimoniale, de ces mêmes centrales est mise à la disposition des consommateurs à un coût de 3,08 cents par kWh¹.

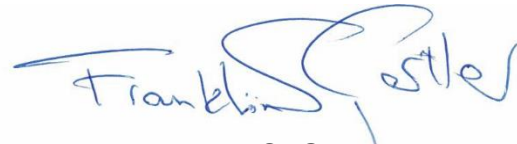
¹ R-4210-2022 ph.1, Plan d’approvisionnement 2023-2032 d’Hydro-Québec, Pièce [B-0007](#), p.9.

Dans les circonstances, le ROEE fait valoir respectueusement que la Régie devrait questionner Hydro-Québec sur l'acceptation du contrat avec Hydro-Québec dans ses activités de production basée principalement sur des installations de production hydroélectriques existantes et dont les coûts moyens de production sont présumés peu élevés puissent être vendu sensiblement au même prix que l'offre de PPAW qui repose sur une production éolienne actuellement inexistante.

De plus, le ROEE demande à la Régie d'exiger qu'Hydro-Québec divulgue l'identité des actifs et les coûts associés qui seraient mis à la disposition du marché québécois, d'autant plus que cette divulgation constituerait une exigence des autorités américaines dans le cadre de leurs appels d'offres à l'importation d'électricité.

Veillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE



par : Me Franklin S. Gertler

FSG/bz

c.c. (courriel seulement)
Me Joelle Cardinale, Hydro-Québec
Jean-Pierre Finet, analyste du ROEE
Simon Paré-Poupart, Coordination ROEE